

ces points au Conseil sans les discuter. Même lorsqu'il s'agit de questions plus controversables, le Comité des représentants permanents dispose d'un pouvoir très considérable pour établir une position acceptable à tous.

Les questions techniques sont préparées pour les représentants permanents par des comités de fonctionnaires nationaux, à raison d'un pour chaque secteur principal d'activité de la Communauté. La Commission est représentée à tous les niveaux dans ce travail préparatoire.

D. LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen exerce un contrôle démocratique très restreint sur les autres institutions de la Communauté. Depuis son élargissement, il y a nominaleme nt 198 repré sentants* des neuf pays membres au Parlement. Ils se réunissent normaleme nt sept fois par an à Strasbourg et au Luxembourg, quatre fois. Les membres ne sont pas directe me nt élus au Parlement européen, mais ils sont choisis au sein de leur parlement respectif. Ils ne siègent pas selon leur nationalité, mais en fonction de leur idéologie. Le Parlement actuel comprend cinq groupes principaux et un certain nombre de membres non affiliés: démocrates chrétiens, socialistes, libéraux et alliés, conservateurs et unionistes démocratiques européens. On utilise six langues de travail durant les sessions plénières et les séances de comités.

On compte douze comités parlementaires permanents qui se réunissent la plupart du temps à Bruxelles. Les membres désignés de la Commission comparaissent devant les comités pour rendre compte des décisions prises par la Commission et des propositions déferées au Conseil.

Le Parlement n'a pas de pouvoir législatif, ni un droit direct de veto sur les décisions du Conseil des ministres bien que celui-ci compareisse trois fois par an devant le Parlement. Il a le droit dont il ne s'est pas encore servi, de remercier toute la Commission par un vote de censure à la majorité des deux tiers, mais n'a pas le pouvoir de nommer une nouvelle commission. Grâce aux questions orales et écrites toujours plus nombreuses qu'on pose à la Commission et au Conseil, le Parlement peut surveiller de près l'évolution de la Communauté. Les représentants de la Commission comparaissent aux sessions plénières pour expliquer leurs politiques et répondre aux critiques.

En matière budgétaire, la décision finale appartient au Conseil, mais, dès 1975, le Parlement aura, dans certains cas, le pouvoir de passer outre aux décisions du Conseil par un vote des trois cinquièmes de ses membres et de proposer des augmentations à cette petite partie du budget couvrant les frais d'administration.

E. LA COUR DE JUSTICE

Les neuf gouvernements membres de la Communauté nomment à la Cour suprême, neuf juges indépendants qui seront les gardiens juridiques des traités constitutionnels et qui assureront le respect de la loi et de la justice quant à l'application et à l'interprétation des règles de la Communauté. La Cour est installée au Luxembourg.

Elle s'occupe des conflits qui surgissent entre les pays membres de la Communauté ou entre ceux-ci et les institutions de la Communauté ainsi que des appels interjetés par un pays membre, par la Commission, par le Conseil ou par un particulier sur des questions relatives aux traités de la Communauté, telles que des questions de tarifs, de politique concurrentielle, sociale, agricole et ainsi de suite. De plus en plus, la Cour s'occupe de cas qui lui sont déférés par les cours nationales lui demandant de prendre des décisions préliminaires quant à l'interprétation ou l'application des règlements de la Communauté. Cela semble indiquer une interaction étroite entre la Cour européenne et les cours nationales permettant l'application uniforme des lois de la Communauté dans tous les pays membres et la constitution d'un solide recueil de jurisprudence.

* * *

LES TROIS COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Dans un sens purement juridique, il est juste de parler des Communautés européennes, puisqu'il y en a trois—la Communauté économique européenne (CEE), la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et la Communauté européenne de l'énergie

*bien que le Parti travailliste britannique ait actuellement refusé de nommer ses 15 représentants.